# PROCÈS-VERBAL

# SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL **DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 6 JUILLET 2021 À 19 H 30 AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY**

# **SONT PRÉSENTS:**

Mme Alexandra LABBÉ, mairesse

M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1 - M. Mario LAMBERT, conseiller du district n° 2 -

Mme Marie Lise DESROSIERS, conseillère du district nº 3 -

M. Richard TETREAULT, conseiller du district nº 4 -

M. Serge GÉLINAS, conseiller du district nº 5 -

M. Luc RICARD, conseiller du district nº 6 -

Mme Julie DAIGNEAULT, conseillère du district nº 8 -

Formant le quorum du conseil municipal sous la présidence de madame la mairesse.

#### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS:**

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général Me Nancy POIRIER, greffière M. René Gauvreau, trésorier

## **ÉTAIT ABSENT**

M. Jean ROY, conseiller du district nº 7 -

#### RÉSOLUTION 2021-07-333 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

## PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 34 À 20 H 12

### **RÉSOLUTION 2021-07-334**

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2021 et de la séance extraordinaire du 18 juin 2021 avec la modification à la résolution 2021-06-308 afin de remplacer le nom de Sébastien Bouchard, directeur du Service du génie par la firme Groupe Conseil Génipur INC. en regard du mandat pour la demande de certificat auprès du MELCC

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a eu accès au procèsverbal de la séance ordinaire du 1er juin 2021 et de la séance extraordinaire du 18 juin 2021, conformément à la Loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2021 et de la séance extraordinaire du 18 juin 2021 avec la modification à la résolution 2021-06-308 afin de remplacer le nom de Sébastien Bouchard, directeur du Service du génie par la firme Groupe Conseil Génipur INC. en regard du mandat pour la demande de certificat auprès du MELCC.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2021-07-335 3.1 Avis de motion du projet de règlement concernant la prévention des incendies

Monsieur le conseiller Richard Tetreault donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un projet de règlement concernant la prévention des incendies.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé

RÉSOLUTION 2021-07-336
4.1 Adoption du règlement 2021-1466 décrétant l'établissement d'un programme d'aide aux entreprises affectées par la crise sanitaire pour certains secteurs d'activité de la Ville

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1er juin 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro 2021-06-261, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Julie Daigneault lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1er juin 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement général 2021-1466 décrétant l'établissement d'un programme d'aide aux entreprises affectées par la crise sanitaire pour certains secteurs d'activité de la Ville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-337 4.2 Adoption

Adoption du règlement 2021-1467 concernant la contribution pour le logement social sur le territoire de la Ville de Chambly

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1er juin 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro 2021-06-262, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Serge Gélinas lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1er juin 2021;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro 2021-06-268, le premier projet de règlement 2021-1467 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1er juin 2021;

ATTENDU QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, l'assemblée publique de consultation, d'une durée de quinze (15) jours a été tenue par écrit du 9 au 24 juin 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Gélinas

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement règlement 2021-1467 concernant la contribution pour le logement social sur le territoire de la Ville de Chambly.

ADOPTÉE.

**RÉSOLUTION 2021-07-338** 

4.3 Adoption du règlement 2021-1360-01A modifiant le règlement 2017-1360 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la ville de Chambly afin de préciser la procédure d'affichage reliée à un projet particulier ainsi que le coût d'une demande

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1er juin 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro 2021-06-259, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Richard Tetreault lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1er juin 2021;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro 2021-06-266, le projet de règlement 2021-1360-01A modifiant le règlement 2017-1360 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la ville de Chambly afin de préciser la procédure d'affichage reliée à un projet particulier ainsi que le coût d'une demande a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1er juin 2021;

ATTENDU QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, une assemblée publique de consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours a été tenue du 10 au 24 juin 2021 afin d'entendre les personnes et les organismes qui désiraient s'exprimer à ce sujet.

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2021-1360-01A modifiant le règlement 2017-1360 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation

d'un immeuble (PPCMOI) de la ville de Chambly afin de préciser la procédure d'affichage reliée à un projet particulier ainsi que le coût d'une demande.

ADOPTÉE.

#### **4.4** S/O

**RÉSOLUTION 2021-07-339** 

4.5 Adoption finale du règlement 2021-1431-08A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone mixte P-004 à même la zone commerciale C-001, pour inclure les bâtiments aux 640-642 et 650-654, avenue De Salaberry à la zone P-004

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-05-212, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Richard Tetreault lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2021;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-05-218, le premier projet de règlement 2021-1431-08A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2021;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-06-264, le second projet de règlement 2021-1431-08A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1er juin 2021;

ATTENDU QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, l'assemblée publique de consultation a été tenue par écrit du 13 au 27 mai 2021;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 9 juin 2021 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

## ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2021-1431-08A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone mixte P-004 à même la zone commerciale C-001, pour inclure les bâtiments aux 640-642 et 650-654, avenue De Salaberry à la zone P-004.

ADOPTÉE.

**RÉSOLUTION 2021-07-340** 

5.1 Nomination d'un nouveau membre à la table consultative Culture, histoire, patrimoine et toponymie

ATTENDU l'adoption de la résolution 2019-10-447 relativement à la nomination des membres qui siègent à la table consultative Culture, histoire, patrimoine et toponymie;

ATTENDU QU'il est opportun de remplacer deux membres citoyens qui ont démissionné de ce comité;

ATTENDU Qu'en fonction des candidatures reçues et de la diversité des profils recherchés, le Service loisirs et culture recommande la nomination d'un citoyen, reportant la nomination pour le deuxième poste vacant à une date ultérieure;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal nomme Madame Lyne Lévesque au sein de la table consultative Culture, histoire, patrimoine et toponymie.

QUE le mandat de ce nouveau membre citoyen soit jusqu'en octobre 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-341

5.2 Nomination d'un membre à la table consultative Sports et plein air

ATTENDU l'adoption de la résolution 2019-10-446 relativement à la nomination des membres qui siègent à la table consultative Sports et plein air;

ATTENDU QU'il est opportun de remplacer deux membres citoyens qui ont démissionné de ce comité;

ATTENDU QU'en fonction des candidatures reçues et de la diversité des profils recherchés, le Service loisirs et culture recommande la nomination d'un citoyen, reportant la nomination pour le deuxième poste vacant à une date ultérieure;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal nomme monsieur Simon Jutras au sein de la table consultative Sports et plein air.

QUE le mandat de ce nouveau membre citoyen soit jusqu'en octobre 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-342

5.3 Autorisation de paiement des honoraires judiciaires et extrajudiciaires et acception d'un règlement hors cour dossier 755-17-003168-203

ATTENDU QUE madame Annie Nepton a déposé, le ou vers le 4 septembre 2020, une demande introductive d'instance en pourvoi en contrôle judiciaire et mandamus à l'encontre de la Ville de Chambly pour réclamer ses frais d'avocats dans le dossier avec la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QUE madame Nepton a retenu les services du cabinet d'avocats Brunet & Brunet pour assurer sa défense et qu'elle a retenu les services de Rivard Fournier avocats pour la réclamation de ses frais d'avocats;

ATTENDU l'article 604.6 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise Me Nancy Poirier à signer le document de transaction quittance entre madame Annie Nepton et la Ville de Chambly dans le dossier de cour numéro 755-17-003168-203.

QUE cette transaction quittance soit imputée à la provision pour litiges comptabilisée au poste 55-131-02-000 au 31 décembre 2020 et que tout excédent à cette provision soit imputé au poste budgétaire 02-161-00-412.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-343 5.4 Négociation du contrat d'exploitation du Centre aquatique de Chambly

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Centre aquatique de Chambly entame les procédures pour la dissolution de son OBNL;

ATTENDU QUE suite à cette dissolution, la Ville de Chambly reprendra la gestion des activités aquatiques, le tout en vertu de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE la Ville souhaite conclure un contrat confiant l'exploitation du Centre aquatique, comprenant l'organisation et la gestion des activités de loisir qui s'y dérouleront avec l'OBNL SOPIAR:

ATTENDU QUE ce contrat, suivant les avis reçus, peut être conclu de gré à gré;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Gélinas

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal mandate la direction générale d'entamer les négociations pour la conclusion d'un contrat confiant l'exploitation du Centre aquatique, comprenant l'organisation et la gestion des activités de loisir qui s'y dérouleront avec l'OBNL SOPIAR.

QUE le tout soit conditionnel à la dissolution de l'OBNL du Centre aquatique de Chambly et à la cession de l'immeuble et de ses équipements à la Ville.

ADOPTÉE.

**5.5** S/O

Nomination de Me Isabelle Leclerc à titre de procureur à la cour municipale de Chambly et abrogation d'une partie de la résolution 2021-03-136 en regard de la nomination de Me Catherine Nadeau

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau procureur à la cour municipale de Chambly;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger en partie la résolution 2021-03-136 en regard de la nomination de Me Catherine Nadeau;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal nomme Me Isabelle Leclerc à titre de procureur à la cour municipale de Chambly selon les conditions suivantes:

425\$/séance pour toutes les étapes du dossier.

125\$/heure pour la préparation d'un dossier particulier.

125\$/heure pour la préparation et les représentations d'un dossier porté en appel.

QUE le conseil municipal abroge en partie la résolution 2021-03-136 nommant Me Catherine Nadeau à titre de procureur à la cour municipale de Chambly à compter de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits budgétaires disponibles au budget 2021 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-141-00-412.

ADOPTÉE.

**RÉSOLUTION 2021-07-345** 

5.7 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de certains membres du conseil, élection partielle de juin 2019

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil municipal, Madame Alexandra Labbé, Madame Marie-Lise Desrosiers, Madame Julie Daigneault ainsi que Monsieur Carl Talbot déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires à la présente séance.

ATTENDU QUE le droit à un logement adéquat à coût abordable fait partie des principes qui guident le Nouveau Programme pour les villes adopté par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) en 2016 et auquel le Canada a adhéré;

ATTENDU QU'en 2017, le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a unanimement résolu qu'il adhérait aux principes et aux objectifs du Nouveau Programme pour les villes (résolution numéro CC17-003) qui reconnaît, par ailleurs, le rôle clé des aires métropolitaines pour un développement durable faisant ainsi écho à la Déclaration de Montréal sur les aires métropolitaines adoptée en octobre 2015;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec entend adopter un plan d'action en habitation afin de mieux répondre aux besoins en logement de la population;

ATTENDU QUE l'offre de logements sociaux et communautaires dans le Grand Montréal diminue puisqu'aucune nouvelle unité d'habitation à loyer modique (HLM) n'a été construite depuis le retrait du gouvernement du Canada, il y a 25 ans, et que de plus en plus de HLM sont barricadées;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis souffre d'un sous-financement chronique, qui a ralenti dramatiquement la construction des unités des anciennes programmations, et que seulement 500 nouvelles unités sont prévues à partir de 2022, ce qui est nettement insuffisant pour répondre à la demande des ménages dans le besoin;

ATTENDU QUE 45 % des ménages du Grand Montréal sont locataires et que le marché privé ne parvient pas actuellement à avoir une offre de logements locatifs abordables suffisante pour répondre à la demande;

ATTENDU QUE l'actuelle crise du logement se traduit notamment par une pénurie de logements locatifs abordables et familiaux, une augmentation sans précédent depuis près de deux décennies des coûts du loyer et la mauvaise qualité de trop nombreux logements;

ATTENDU la nécessité de renforcer immédiatement les mesures permettant d'assurer le droit au logement, le respect des règlements existants, le développement du logement social et abordable ainsi que la construction et le maintien du logement locatif privé et communautaire abordable;

ATTENDU QU'une partie du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu fait partie du territoire de la CMM:

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

# APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

## ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal appuie la Communauté métropolitaine de Montréal et demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de:

- 1. Mettre en place les mesures d'urgence suivantes en vue du 1er juillet 2021:
- Renouveler le moratoire sur les reprises de logement et les évictions des locataires qui était en vigueur entre mars 2020 et juillet 2020.
- Revoir les paramètres du Programme de Supplément au loyer afin qu'il puisse soutenir le plus grand nombre de ménages en difficulté.
- Débloquer des sommes suffisantes pour que les offices d'habitation, les municipalités, le MRC et les autres organismes viennent en aide aux locataires dans la recherche de logement, leur hébergement temporaire, l'entreposage de leurs biens, leur relocalisation et la défense de leurs droits.
- 2. Lancer rapidement un vaste chantier québécois pluriannuel pour réhabiliter et construire des logements sociaux, communautaires et privés abordables qui permettront d'augmenter l'offre, notamment par l'entremise des mesures suivantes:
- Réviser les paramètres et refinancer le Programme AccèsLogis pour construire 2 700 logements annuellement dans le Grand Montréal pendant cinq ans.
- Réhabiliter les habitations à loyer modique du Grand Montréal qui sont barricadées et accélérer la rénovation de tous ceux qui ont besoin de travaux.
- Mettre en place des mesures innovantes pour stimuler la construction et la rénovation de logements abordables sur le marché privé et communautaire, partout sur le territoire de la Communauté, en garantissant que le prix soit accessible à long terme
- 3. Mieux encadrer le marché locatif privé en adoptant les mesures suivantes:
- Changer la législation pour qu'il incombe désormais aux propriétaires de prouver, au Tribunal administratif du logement, le bien-fondé de l'augmentation du loyer proposé, de la reprise du logement ainsi que de leur projet de rénovation, d'agrandissement, de subdivision ou de changement d'affectation du logement.
- Créer un registre des baux et revoir le Règlement sur les critères de fixation de loyer pour qu'il s'applique tant aux logements construits depuis moins de cinq ans qu'aux autres logements afin de protéger les locataires des hausses abusives.

- Octroyer les ressources nécessaires au Tribunal administratif du logement afin qu'il soit en mesure de traiter les dossiers dans un délai raisonnable pour les locataires et les locateurs.
- Veiller à l'application de la règlementation encadrant l'hébergement touristique notamment en augmentant le nombre des inspecteurs affectés au dossier.

QU'une copie de la présente résolution soit adressée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest.

QU'une copie de la présente résolution soit adressée aux municipalités du territoire de la Vallée-du-Richelieu afin de les inviter à adopter une résolution en ce sens et de la transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, madame André Laforest.

ADOPTÉE.

# **5.9** S/O

RÉSOLUTION 2021-07-347

5.10 Autorisation de signature des actes de cession des lots 5 829 794, 5 829 796, 5 829 798 et 5 829 800 avec différents propriétaires- secteur de la rue Daigneault

ATTENDU l'entente intervenue entre 9231-9144 Québec inc. (Trigone) et la Ville en regard du développement dans le secteur de la rue Daigneault;

ATTENDU QUE les lots 5 829 794, 5 829 796, 5 829 798 et 5 829 800 de différents propriétaires doivent être cédés à la ville aux frais de 9231-9144 Québec inc. (Trigone);

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition par la Ville des lots 5 829 794, 5 829 796, 5 829 798 et 5 829 800 du cadastre officiel du Québec des différents propriétaires, libérés de toutes charges, hypothèques et tous privilèges qui pourraient ou auraient pu grever les immeubles ci-dessus décrits, pour un montant d'un dollar.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaires et d'arpenteurs soient assumés par 9231-9144 Québec inc..

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, les actes de cession ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

**RÉSOLUTION 2021-07-348** 

5.11 Demande au gouvernement du Québec -Statut d'Exo à titre d'organisme admissible à l'aide financière pour l'achat d'autobus électriques

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a *procédé*, en 2017, à une refonte de l'organisation du transport collectif dans la région métropolitaine;

ATTENDU QUE, dans le cadre de cette refonte, l'Agence métropolitaine de transport (AMT) a été abolie, tout comme les Conseils intermunicipaux de Transport (CIT), ces derniers desservant les villes des couronnes SUD et Nord de la région métropolitaine;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance du transport en commun, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a été créée pour planifier, organiser, financer et promouvoir les services de transport collectif pour la région métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE les sociétés de transport de Montréal (STM), de Longueuil (RTL) et de Laval (STL), ainsi qu'Exo, ont été reconnues comme Organismes publics de transport en commun (OPTC), et qu'ils ont la responsabilité d'assurer l'exploitation des services de transport collectif sur le territoire de l'ARTM, et que la politique de financement de l'ARTM prévoit les modalités de financement des services par les municipalités desservies;

ATTENDU QUE les villes des couronnes Sud et Nord sont desservies par Exo, le deuxième plus important OPTC en termes de nombre de véhicules et que la population représente 30 % du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE les trois sociétés de transport (STM, RTL et STL) sont propriétaires de leurs autobus et de leurs garages d'entretien;

ATTENDU QU'Exo est le seul OPTC qui ne possède pas ses propres autobus ou garages d'entretien, celui-ci ayant recours à des fournisseurs du secteur privé qui offrent un service clé en main aux usagers des couronnes Sud et Nord;

ATTENDU le lancement, en novembre 2020, du *Plan pour une économie verte 2030* (PEV 2030) par le gouvernement du Québec, première politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 37,5 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990;

ATTENDU QUE, par la mise en place du PEV 2030, Québec entreprend une action vigoureuse en vue d'électrifier le secteur des transports, secteur responsable de près de 50 % des émissions de gaz à effet de serre, en misant particulièrement sur l'électrification du transport collectif, dont celui par autobus urbain;

ATTENDU QUE les Villes ont davantage de contrôle sur la mise en place de moyens pour contrer les gaz à effet de serre au niveau *corporatif* (ville) qu'au niveau *communautaire* (institutions, gouvernement, commerces, industries);

ATTENDU QUE des actions concrètes peuvent être posées dans chacune des villes (*corporatif*) en faveur du secteur transport;

ATTENDU QUE les villes sont traversées par des circuits de transport par autobus (communautaire) pour lesquels elles n'ont aucun contrôle quant au mode de motorisation et que, par le fait même, elles ne peuvent contribuer à diminuer les gaz à effet de serre issus de ce secteur d'activité sur leur propre territoire;

ATTENDU QUE les gouvernements fédéral et provincial ont annoncé des aides financières importantes pour les organismes paramunicipaux afin que ceux-ci puissent convertir leur flotte en autobus à propulsion 100 % électrique;

ATTENDU QUE trois OPTC métropolitains, soit la STM, le RTL et la STL, pourront bénéficier de ces aides financières gouvernementales, car ils sont propriétaires de leur autobus;

ATTENDU QUE les fournisseurs du secteur privé ne sont pas admissibles aux aides financières gouvernementales du PEV 2030 pour l'acquisition des véhicules électriques;

ATTENDU QUE le modèle d'affaires de l'OPTC Exo a tout avantage à évoluer afin que l'organisation devienne propriétaire progressivement des autobus et des garages, tout en maintenant l'exploitation et l'entretien en ayant recours à des transporteurs spécialisés pour assurer le service;

ATTENDU QUE, sans l'aide gouvernementale, ces villes ne pourront atteindre des baisses significatives de leurs émissions de gaz à effet de serre liés au transport en raison de la circulation, sur leur territoire, d'autobus majoritairement propulsés au diesel;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Gélinas

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly demande au ministre des Transports du Québec et au gouvernement provincial d'entériner la proposition d'Exo de modifier son modèle d'affaires afin qu'elle puisse être propriétaire de ses autobus et de ses garages d'entretien, lui permettant de bénéficier des aides financières gouvernementales pour l'achat d'autobus électriques et des garages d'entretien afférents, de réduire ses coûts d'exploitation et les coûts facturés aux villes et de bonifier le service aux usagers suivant l'accroissement de la demande et de la fréquence.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly demande au gouvernement d'ajuster les programmes existants d'aide financière à l'égard de l'achat d'autobus électriques afin d'en faire bénéficier Exo dès la première phase de subvention.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au ministre des Transports, au premier ministre du Québec, au ministre de l'Environnement, au président de l'ARTM, au directeur général d'Exo, à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, aux maires et mairesses des couronnes Sud et Nord, au député provincial de la circonscription de Chambly, à la MRC de la Vallée-du-Richelieu, à la Table des préfets et élus de la couronne Sud ainsi qu'à la table des préfets et élus de la couronne Nord.

ADOPTÉE.

**RÉSOLUTION 2021-07-349** 

5.12 Nomination du maire suppléant jusqu'au 7 novembre 2021

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce les pouvoirs du maire lorsqu'il est absent de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal désigne monsieur le conseiller Serge Gélinas à titre de maire suppléant jusqu'au 7 novembre 2021, avec tous les droits et privilèges accordés par la *Loi sur les cités et villes* 

Monsieur le conseiller Luc Ricard demande le vote.

Pour la proposition : Mesdames Marie Lise Desrosiers, Julie Daigneault, Messieurs Mario Lambert et Serge Gélinas.

Contre la proposition : Madame Alexandra Labbé, Messieurs Carl Talbot, Richard Tetreault et Luc Ricard.

#### NON ADOPTÉE.

6.1 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 19 mai au 21 juin 2021

Conformément à l'article 4.1 du *règlement 2020-1435 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 19 mai au 21 juin 2021.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 19 mai au 21 juin 2021

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 127046 à 127426 inclusivement s'élève à 2 163 525,33 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S11386 à S11638 s'élève à 3 339 236,01 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élèvent à 809 994,13 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 4 085,50 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 585 889,00 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

6.3 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 35 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 35 000 \$), se terminant le 30 juin 2021.

ATTENDU la transmission par l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly de leurs prévisions budgétaires révisées et approuvées par la Société d'habitation du Québec pour l'année 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

6.6

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2021 de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly, révisées le 31 mai 2021 et approuvées par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE.

# **6.5** S/O

RÉSOLUTION 2021-07-351

Attribution du contrat URBA2021-01 relatif aux services professionnels pour une étude de circulation véhiculaire et du réseau de transport actif et rédaction d'un règlement de circulation à la firme Les Services EXP inc. au montant de 167 277,13 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres URBA2021-01 relatifs aux services professionnels pour une étude de circulation véhiculaire et du réseau de transport actif et rédaction d'un règlement de circulation publié sur le site Internet de la Ville de Chambly, dans le journal *de Chambly* ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT	POINTAGE FINAL	RANG
Les Services EXP inc.	167 277,13 \$	Conforme	8.19	1
CIMA + s.e.n.c.	195 457,50 \$	Non évalué	7.34	2
FNX-INNOV inc.	198 906,75 \$	Non évalué	6.89	3
SNC Lavalin inc.	-	-	-	-

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 200 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat URBA2021-01 relatif aux services professionnels pour une étude de circulation véhiculaire et du réseau de transport actif et rédaction d'un règlement de circulation, à l'entreprise Les Services EXP inc., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 167 277,13 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par la réserve financière pour services de voirie.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-352

6.7 Attribution du contrat TP2021-35 relatif à la collecte, au transport et au traitement des matières recyclables à la firme Services Ricova inc. au montant de 1 675 006,00 \$, taxes incluses, pour une durée de deux (2) ans avec une option de prolongation d'un an

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres TP2021-35 relatif à la collecte, au transport et traitement des matières recyclables publié dans le journal de Chambly, sur le site Internet de la Ville de Chambly ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 2 juin 2021, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	MONTANT SCÉNARIO 2A	<u>STATUT</u>
Services Ricova inc.	1 675 006,00 \$	Conforme
Enviro Connexions	7 668 384,90 \$	Non analysée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 1 120 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat TP2021-35 relatif à la collecte, au transport et au traitement des matières recyclables, à l'entreprise Services Ricova inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 675 006,00 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, avec option de prolongation d'une (1) année.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil municipal avant de se prévaloir de l'année optionnelle.

QUE la somme de 1 675 006,00 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-452-10-446 et 02-452-20-447.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-353	6.8	Attribution du contrat ST2021-18 relatif au
		réaménagement du 3e étage du 56, rue
		Martel à Chambly à la firme Constructions
		R.D.J. inc. au montant de 454 956,08\$, taxes
		incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres ST2021-18 relatif au réaménagement du 3e étage du 56, rue Martel à Chambly publié dans le journal de Chambly, sur le site Internet de la Ville de Chambly ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 2 juin 2021, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Constructions R.D.J. inc.	454 956,08 \$	Conforme
Construction Alexandre Léveillé inc.	458 169,63 \$	Non analysée
Construction Melma inc.	459 954,93 \$	Non analysée
Construction Adoc inc.	462 199,50 \$	Non analysée
Construction GCP inc.	469 044,57 \$	Non analysée
Groupe DCR	519 687,00 \$	Non analysée
Construction Brault	528 821,76 \$	Non analysée
Construction Dougère inc.	614 426,40 \$	Non analysée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 450 000 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat ST2021-18 relatif au réaménagement du 3e étage du 56, rue Martel à Chambly, à l'entreprise Constructions R.D.J. inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 454 956,08 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE la somme de 454 956,08 \$ soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 22-191-00-722.

ADOPTÉE.

6.9	S/O			
6.10	S/O			

RÉSOLUTION 2021-07-354 6.11 Attribution du contrat TP2021-29 pour la fourniture de séparateurs de Plexiglas sur support et sur table à la firme 3D Coupe inc. au montant de 65 696,72 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

3D Coupe Inc.	65 696,72 \$	Conforme
Normadic Display Montréal	78 240,49 \$	Non analysée
Les Plastiques Forget Inc.	82 948,71 \$	Non analysée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 80 000 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat TP2021-29 relatif à la fourniture de séparateurs de Plexiglas sur support et sur table, à l'entreprise 3D Coupe inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 65 696,72 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat se fasse dans la limite des crédits budgétaires disponibles au poste 02-143-00-670 de l'activité Élections, budget 2021 des Activités de fonctionnement.

ADOPTÉE.

# 6.12 Dépôt du rapport financier pour l'exercice financier 2020

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dépose devant le conseil municipal, le rapport financier pour l'exercice financier 2020.

Madame la mairesse, Alexandra Labbé résume le rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 de la Ville de Chambly.

RÉSOLUTION 2021-07-355 7.1		Demande de dérogation mineure au 995, rue
		Oscar Viau, recommandation favorable du
		comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la résidence au 995, rue Oscar-Viau, lot 4 828 434;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 juin 2021 et qu'elle est assujettie au règlement 2017-1358 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la nature de la demande de dérogation mineure, à savoir :

- Aménagement d'une 3e entrée charretière au lieu du maximum de deux.
- Aménagement d'une aire à déchets en marge avant au lieu d'en marge latérale ou arrière.
- Installation d'un enclos à déchets avec deux ouvertures au lieu d'une seule.

ATTENDU QUE la demande est en lien avec des plaintes de bruit des citoyens de la résidence en raison du déplacement des conteneurs sur roues;

ATTENDU QUE l'aménagement de l'aire à déchets en cour latérale n'est pas possible selon la compagnie de gestion des matières résiduelles en raison des manœuvres de camions nécessitant une largeur au-delà de l'allée de circulation;

ATTENDU QUE la demande rencontre les cinq conditions d'octroi d'une dérogation mineure de l'article 28 du règlement 2017-1358 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété par l'emplacement proposé de l'aire à déchets adossé aux propriétés résidentielles voisines;

ATTENDU QUE la Ville propose un nouvel emplacement en cour avant pour l'aire à déchets, respectant ainsi le droit des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure rencontre les autres critères établis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié dans le journal de Chambly;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure de la résidence au 955, rue Oscar Viau, lot 4 828 434, pour aménager une 3e entrée charretière, pour aménager une aire à déchets en cour avant et pour installer un enclos à déchets avec

deux ouvertures, tel que soumis aux plans d'aménagement datés du 27 mai 2021, préparés par Groupe Leclerc, plan A1, à l'exception de l'emplacement de l'aire à déchets et de l'entrée charretière qui doivent être conformes aux nouveaux emplacements illustrés au plan réalisé par la ville.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

**RÉSOLUTION 2021-07-356** 

7.2 Autorisation d'un projet de remplacement de porte et fenêtres au 31, rue Langevin - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 juin 2021, qu'elle est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'immeuble situé au 31, rue Langevin, lot 2 347 050, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel au 31, rue Langevin est situé dans la zone R-019;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation soumis par le propriétaire, à savoir :

- Remplacement de la porte d'entrée et de 11 fenêtres sur toutes les élévations.

ATTENDU QUE ce projet de rénovation résidentielle rencontre les objectifs et les critères des articles 51 et 52 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage périvillageoise;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation résidentielle de l'immeuble au 31, rue Langevin, lot 2 347 050, tel que déposé par le propriétaire, à la soumission datée du 4 mars 2021.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de monsieur Michael McLean représentant autorisé du propriétaire de l'immeuble situé au 1129-1133, rue Cartier;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé, le 2 juin 2020 (2020-06-348), le projet de construction commerciale au 1129-1133, rue Cartier conditionnellement à ce qu'une plantation d'un arbre dans chacune des deux (2) aires paysagères existantes situées le long de la rue Cartier soit prévue;

ATTENDU la demande de révision de l'architecture du projet de construction commerciale au 1129-1133, rue Cartier;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment et les aménagements paysagers prévus au projet initial ne sont pas modifiés, seules des modifications au niveau de l'architecture sont prévues;

ATTENDU QUE le projet de construction commerciale, lot 2 345 413, rencontre les objectifs et les critères des articles 43 et 44 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Périurbaine de moyenne densité P4-B »;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande de révision de l'architecture pour un immeuble situé au 1129-1133, rue Cartier, connu comme étant le lot 2 345 413 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- La construction d'un bâtiment commercial

QUE le tout soit conforme au plan d'architecture feuillets A0 à A7, daté du 2 juin 2021, préparé par Michael McLean, architecte.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

**RÉSOLUTION 2021-07-358** 

7.4 Autorisation d'un projet d'agrandissement commercial au 1646, avenue Bourgogne - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 juin 2021 qu'elle est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'immeuble commercial et résidentiel isolé au 1646, avenue Bourgogne, lot 2 347 050, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial élevé lui est attribué;

ATTENDU les caractéristiques du projet d'agrandissement résidentiel, à savoir :

Agrandissement du bâtiment de 7,99 m (26,2 pi) x 6,80 m (22,3 pi) au 2e étage audessus de la partie arrière du bâtiment pour un espace commercial de cuisine de production :

- Revêtement de fibrociment horizontal de couleur rouge coutrylane sur les trois élévations.
- Prolongement du toit à deux versants en tôle profilée.
- Ajout de 2 portes blanches.
- Retrait d'une fenêtre de l'élévation droite et d'une fenêtre et d'une porte pour l'élévation arrière.
- Conservation et rénovation de l'escalier latéral extérieur gauche.
- Aménagement de 8 cases de stationnement et d'une allée de circulation.
- Retrait du logement pour aménager un espace de production.

ATTENDU QUE l'élévation arrière du 2e étage en brique rouge comportant des ouvertures d'origine sera perdue pour permettre l'agrandissement vers l'arrière;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé ne tient pas compte des influences stylistiques prédominantes du bâtiment par son manque de fenêtres;

ATTENDU QUE ce projet d'agrandissement rencontre les autres objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage villageoise;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte le projet d'agrandissement de l'immeuble commercial et résidentiel au 1646, avenue Bourgogne, lot 2 347 050, tel que soumis aux plans d'architecture datés du 28 ma1 2021, préparés par AZ Architecte, plans A1 à A7 et au plan d'implantation daté du 4 juin 2021, préparé par Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, minute 6198.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Au moins une fenêtre doit être intégrée pour chacune des élévations droite, gauche et arrière de l'agrandissement.
- Ces fenêtres doivent conserver les dimensions et le type de carrelage de celles du bâtiment d'origine.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-359	7.5	Demande de révision, modification du
		règlement de zonage, projet
		d'agrandissement au 3400, boulevard
		Fréchette, lot 3 685 960, zone C-013
		(Canadian Tire) - Recommandation
		défavorable du comité consultatif
		d'urbanisme

ATTENDU la demande de madame Stéphanie Dagenais, du groupe BC2, mandataire du propriétaire de l'immeuble situé au 3400, boulevard Fréchette;

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé, le 6 juin 2021 (2021-06-294), la demande de modification du règlement de zonage pour le projet d'agrandissement commercial au 3400, boulevard Fréchette, conditionnellement à ce que le projet d'agrandissement limite l'ajout de cases de stationnement sur l'emplacement et

prévoit l'ajout de surfaces gazonnées et de plantation afin de compenser la perte des arbres existants situés en marges latérale et arrière;

ATTENDU QU'une demande de révision de la condition émise par le conseil municipal afin que le projet d'agrandissement limite l'ajout de cases de stationnement est déposée;

ATTENDU QUE l'entreprise Canadian Tire mentionne qu'elle est dans l'impossibilité de respecter cette condition étant donné qu'une quinzaine de cases de stationnement sont actuellement réservées pour les utilisateurs du transport collectif (AMT-Chambly); qu'il existe une entente signée entre les différents commerçants du pôle commercial les obligeant à maintenir en tout temps un ratio de 4 cases de stationnement par 1000 pieds carrés de superficie de bâtiment commercial; que l'espace gazonné existant à l'intérieur de l'aire de stationnement était réservé pour la mise en place d'un développement futur sur le site;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement prévoit un ratio de 4 cases de stationnement par 1000 pieds carrés de superficie de bâtiment;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement implique l'abattage des arbres existants situés le long de la limite arrière et de la cour latérale et que le requérant prévoit, comme mesure compensatoire, l'ajout d'une nouvelle plantation d'arbres en cour arrière;

ATTENDU QUE le nombre de cases de stationnement actuellement aménagé sur l'emplacement est conforme à la réglementation même en considérant le projet d'agrandissement projeté;

ATTENDU QU'il y a lieu de conserver la surface gazonnée existante située en façade du bâtiment afin de limiter les îlots de chaleur par l'ajout de surfaces minéralisées;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal refuse la demande de révision et maintient les conditions émises en vertu de la résolution 2021-06-294.

ADOPTÉE.

ATTENDU QU'une problématique a été soulevée concernant les habitations unifamiliales jumelées et contiguës, comprenant un garage intégré, construites sur la rue Daigneault, zone R-010;

ATTENDU QUE lors de l'approbation du projet en 2012, les dispositions du règlement de zonage 93-02 exigeaient que la largeur de l'aire de stationnement soit équivalente à la largeur du garage (3,86 m) et que le garage soit calculé comme une case de stationnement exigée;

ATTENDU QUE suite à la construction des bâtiments, un grand nombre de propriétaires ont élargi l'aire de stationnement extérieure afin d'être en mesure de stationner deux véhicules l'un à côté de l'autre, une situation dérogatoire au règlement de zonage 93-02 applicable;

ATTENDU QUE lors de la refonte réglementaire, la Ville est venue régulariser les nombreuses propriétés dérogatoires en permettant une aire de stationnement d'une largeur de 5,94 m, soit une largeur supérieure à la largeur minimale de 5,0 m exigée pour l'aménagement de deux cases de stationnement côte à côte;

ATTENDU QUE certains propriétaires souhaitent transformer le garage intégré en pièce habitable afin d'augmenter la surface habitable utilisée;

ATTENDU QUE la transformation du garage intégré en pièce habitable n'est pas autorisée puisque le garage est calculé comme une case de stationnement exigée à la réglementation, deux cases de stationnement étant requises pour chaque unité d'habitation sur la rue Daigneault, zone R-010;

ATTENDU QUE dans le cas où le propriétaire aménage les deux cases de stationnement requises à l'extérieur telles qu'autorisées à la réglementation, l'obligation de considérer le garage comme une case de stationnement exigée, et de ne pas permettre sa transformation en pièce habitable, n'est plus pertinente;

ATTENDU QU'une modification de zonage est requise afin de permettre la transformation du garage intégré en pièce habitable, pour les habitations unifamiliales jumelées et contiguës, dans le seul cas où la case de stationnement intérieur exigée est relocalisée à l'extérieur, permettant l'aménagement des deux cases de stationnement conformément au règlement de zonage 2020-1431;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Carl Talbot

#### ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte le changement de zonage pour la zone R-010 visant à autoriser la transformation du garage intégré en pièce habitable dans le cas où la case de stationnement intérieur exigée est relocalisée à l'extérieur, permettant l'aménagement des deux cases de stationnement conformes en vertu du règlement de zonage 2020-1431.

ADOPTÉE.

**RÉSOLUTION 2021-07-361** 

7.7 Autorisation de toponymes pour le projet intégré Urbain Briand, rue projetée et deux espaces verts

ATTENDU le dépôt au Service de la planification et du développement du territoire d'un projet intégré résidentiel dans la zone R-042, comprise entre les rues Breton et Barré et le boulevard Briand;

ATTENDU QUE ce projet intégré comprend une nouvelle rue publique et deux espaces verts pour lesquels des toponymes sont requis;

ATTENDU QUE le secteur comprend des rues honorant des vétérans;

ATTENDU QUE la Table consultative culture histoire patrimoine et toponymie, à sa séance du 20 avril 2021, a recommandé à l'unanimité le nom de "Pierre-Gauthier" (1924-2021), vétéran de la Seconde Guerre mondiale, pour la rue et le premier espace vert (nord);

ATTENDU QUE la Table consultative culture histoire patrimoine et toponymie, à sa séance du 31 mai 2021, a recommandé à l'unanimité le nom de "Parc de la liberté", pour le second espace vert (sud);

ATTENDU QUE le parc pourra accueillir une forme de commémoration pour tous les vétérans chamblyens de la Seconde Guerre mondiale;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal nomme la rue projetée et l'espace vert (partie nord) du projet intégré résidentiel Urbain Briand, "Pierre-Gauthier" (1924-2021), vétéran de la Seconde Guerre mondiale.

QUE le conseil municipal nomme l'espace vert (partie sud) du projet intégré résidentiel Urbain Briand, "Parc de la liberté".

ADOPTÉE.

**RÉSOLUTION 2021-07-362** 

7.8 Autorisation de subdivision du lot 4 138 536 au 1111 et 1111A, rue Briand - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), second projet

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la Ville et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'étude ont été joints à cette dernière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, qu'elle est assujettie au règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle ne permet pas la subdivision du lot 4 138 536 afin de créer un lot pour une habitation bifamiliale isolée et un lot pour une habitation unifamiliale isolée et n'autorise pas l'usage habitation bifamiliale isolée dans la zone R-052;

ATTENDU QUE le projet soumis est de permettre la subdivision du lot 4 138 536 afin de créer un lot pour une habitation bifamiliale isolée et un lot pour une habitation unifamiliale isolée et d'autoriser l'usage habitation bifamiliale isolée;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-06-293, le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> juin 2021;

ATTENDU QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, une assemblée publique de consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours a été tenue du 10 au 24 juin 2021 afin d'entendre les personnes et les organismes qui désiraient s'exprimer à ce sujet;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte, en vertu du règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution de la demande R-1360-1-21 autorisant la

subdivision pour l'immeuble situé au 1111 et 1111A, rue Briand, connu comme étant le lot 4 138 536 du cadastre officiel du Québec afin de permettre les éléments suivants:

- L'usage « R-2 bifamiliale » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et normes de la zone R-052;
- Une marge latérale droite à 1,30 m alors que la marge minimale fixée à la grille de la zone R-052 est de 1,5 m pour un mur ayant une ouverture;
- Deux cases de stationnement aménagées pour l'habitation bifamiliale alors que la réglementation exige un minimum de 4 cases;
- Deux cases de stationnement localisées en marge avant pour l'habitation bifamiliale alors que la réglementation oblige la localisation des cases en marges latérales ou arrière;
- Se soustraire à l'obligation d'aménager une allée de circulation d'une largeur minimale de 4,0 m donnant accès à des cases de stationnement pour l'habitation bifamiliale:
- Une galerie, en cour latérale, qui empiète de 0,06 m (2 po) alors que la réglementation exige une distance minimale de 1,50 m de la limite;
- Une largeur de lot à 15,54 m alors que la largeur minimale applicable à une habitation bifamiliale est fixée à 20 m;
- Une profondeur de lot à 27,27 m alors que la profondeur minimale applicable à une habitation bifamiliale est fixée à 30 m;
- Une superficie de lot à 346,2 m2 alors que la superficie minimale applicable à une habitation bifamiliale est fixée à 600 m2;
- Une largeur de lot à 3,05 m alors que la largeur minimale applicable à une habitation unifamiliale est fixée à 15,0 m.

QUE le tout soit conforme au projet de lotissement, préparé par Jean-Philippe Roux, arpenteur-géomètre, daté du 12 février 2021, joint à la présente.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

**RÉSOLUTION 2021-07-363** 

8.1 Versement d'une contribution financière d'un montant de 449,68 \$ à l'organisme Centre d'écoute Montérégie - Briser l'isolement chez les aînés pour l'année 2021

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut établir des taux de taxes particuliers pour chaque catégorie d'immeubles;

ATTENDU QUE l'organisme Centre d'écoute Montérégie - Briser l'isolement chez les aînés demande une aide financière pour assumer le coût de la taxe non résidentielle 2021 payée au propriétaire de l'immeuble;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly accepte de rembourser à l'organisme le montant des taxes équivalant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures ménagères;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture entamera des travaux de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes prochainement et que, dans l'attente des résultats, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur:

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE la préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 449,68 \$ à l'organisme Centre d'écoute Montérégie - Briser l'isolement chez les aînés.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

**RÉSOLUTION 2021-07-364** 

8.2 Avis d'intention d'acceptation et d'autorisation d'une entente de deux ans avec l'organisme Concept B d'un montant de 50 000 \$ pour l'organisation du festival Bières et saveurs de Chambly éditions 2021 et 2022

ATTENDU QUE l'organisme Concept B organise l'événement Bières et saveurs de Chambly;

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'organisation de cette activité, la Ville de Chambly souhaite conclure une entente de deux ans avec l'organisme Concept B pour les éditions 2021 et 2022 du festival et lui octroyer une aide financière de 25 000 \$ en 2021 ainsi que de 25 000 \$ en 2022;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture entamera des travaux de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes prochainement et que, dans l'attente des résultats, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite donner son avis d'intention pour l'acceptation et l'autorisation de l'entente à intervenir avec Concept B;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal donne un avis d'intention pour la conclusion d'une entente et ses conditions, devant intervenir entre Concept B et la Ville, pour les éditions 2021 et 2022 du festival.

QUE le conseil municipal autorise le versement des sommes conditionnel à l'acceptation et la signature de ladite entente, par la Ville, de la somme de 50 000 \$ pour les éditions 2021 et 2022, répartie en 2 versements égaux de 25 000\$, soit un premier pour l'édition 2021 et un second pour l'édition 2022 du festival, le tout tel que plus amplement détaillé dans l'entente.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-10-978.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

Madame la conseillère Marie Lise Desrosiers mentionne qu'elle est membre du conseil d'administration et elle se retire des discussions quant au point suivant.

RÉSOLUTION 2021-07-365 8.3 Versement d'une contribution financière d'un montant de 1507,05 \$ en remboursement de taxes INR à La Corne d'abondance par la Ville pour l'année 2021

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut établir des taux de taxes particuliers pour chaque catégorie d'immeubles;

ATTENDU QUE l'organisme La Corne d'abondance demande une aide financière pour assumer le coût de la taxe non résidentielle 2021 payée au propriétaire de l'immeuble;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly accepte de rembourser à l'organisme le montant des taxes équivalant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures ménagères;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture entamera des travaux de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes prochainement et que, dans l'attente des résultats, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur:

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE la préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 1507,05 \$ à l'organisme La Corne d'abondance.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

Madame la conseillère Marie Lise Desrosiers réintègre les discussions.

RÉSOLUTION 2021-07-366

8.4 Versement d'une contribution financière d'un montant de 3 147 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly pour la réalisation de la 3e édition du projet EntrepreneurEs

ATTENDU QUE le comité organisateur de la 3e édition du projet EntrepreneurEs sollicite à nouveau une aide financière de la Ville de Chambly à titre "D'alliés politiques" tel que présenté dans le plan de commandite;

ATTENDU QUE le soutien financier représente 0,10 \$ par résidant, soit 3147 \$, basé sur le décret de population 2021 de l'institut de la statistique du Québec;

ATTENDU QUE le soutien demandé vise à mettre en lumière la réussite des femmes entrepreneures oeuvrant ou habitant dans la région du bassin de Chambly et dans celle du Coeur de la Montérégie;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a soutenu financièrement les deux édition précédentes en 2018 et 2019;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly est porteur du projet cette année;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture entamera des travaux de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes prochainement et que dans l'attente des résultats il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur:

ATTENDU QUE cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et relations avec les citoyens et du protocole applicable à toute aide financière de la Ville de Chambly auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité.

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 3147 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly, pour la réalisation de la 3e édition du projet EntrepreneurEs.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-111-00-996, activité Conseil municipal / Subventions et dons.

ADOPTÉE.

**RÉSOLUTION 2021-07-367** 

8.5 Soutien à la Légion royale canadienne pour l'événement "Jour du Souvenir - Hommage aux vétérans " qui aura lieu le 6 novembre 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de soutien représentant une valeur totalisant 2 372,54 \$ (fermeture de l'avenue Bourgogne, soutien en équipements et aide financière directe de 400\$) pour un événement de commémoration pour les vétérans dans le cadre du Jour du Souvenir organisé par la Légion royale canadienne qui se tiendra le 6 novembre 2021, de 10 h à midi;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly honore depuis plusieurs années la mémoire des vétérans qui ont « servi pour la défense du Canada et celle de la paix mondiale »;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture entamera des travaux de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes prochainement et que, dans l'attente des résultats, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur:

ATTENDU QUE cette aide est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et relations avec les citoyens applicables à toute aide financière ou technique de la Ville de Chambly auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l'entente avec la « Légion royale canadienne » pour la tenue de l'événement « Jour du Souvenir – Hommage aux vétérans » le 6 novembre prochain au parc des Vétérans, qu'il accepte la fermeture de l'avenue Bourgogne aux conditions indiquées dans l'entente et qu'il accepte de soutenir et de s'associer à cet événement en équipements et en personnel ainsi que par une aide financière directe de 400 \$, le représentant une valeur totalisant 2 372,54 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

**RÉSOLUTION 2021-07-368** 

8.6 Entente entre Gestion Willart - 9217-4085 Québec Inc. et la Ville de Chambly, au montant de 43 000,65 \$ du 7 septembre au 29 décembre 2021 ATTENDU QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un contrat de nature culturelle à Gestion Willart - 9217-4085 Québec Inc. pour l'installation artistique interactive Prismaphonik;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre Gestion Willart et la Ville de Chambly, pour une durée de douze semaines, débutant le 7 septembre 2021 et se terminant le 29 novembre 2021.

QUE ce projet est financé par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'entente de développement culturel pour un montant de 20 000 \$.

QUE le conseil municipal autorise le versement par la Ville de la somme de 43 000,65 \$ pour l'année 2021, répartie en deux versements égaux de 21 500,33 \$, soit un premier à la signature de l'entente et un second le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-733-30-419.

QUE le conseil municipal autorise Sabrina Blain, directrice du Service loisirs et culture, ou en son absence sa remplaçante, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

8.7

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-369

Entente entre Parcs Canada et la Ville de Chambly concernant la signature d'un permis d'activité spéciale pour l'occupation du Corps de garde du Fort-Chambly pour la période du 20 mai au 12 octobre 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'entente entre Parcs Canada et la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre Parcs Canada et la Ville de Chambly débutant le 20 mai 2021 et se terminant le 12 octobre 2021.

QUE le conseil municipal autorise Sabrina Blain, directrice du Service loisirs et culture, ou en son absence sa remplaçante, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

**RÉSOLUTION 2021-07-370** 

8.8 Autorisation de signature du contrat de vente, service et consignation entre le Réseau de transport métropolitain (EXO) et la Ville jusqu'au 30 juin 2022, et abrogation de la résolution 2019-10-487

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'entente entre le Réseau de transport métropolitain (EXO) et la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve et entérine l'entente et ses conditions, devant intervenir entre le Réseau de transport métropolitain (EXO)et la Ville de Chambly débutant à la signature et se terminant le 30 juin 2022, et abrogation de la résolution 2019-10-487.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

**RÉSOLUTION 2021-07-371** 

8.9 Versement d'une contribution financière d'un montant de 8500 \$ à Plein Air Chambly

ATTENDU QUE Plein Air Chambly a déposé à la Ville de Chambly une demande de contribution financière;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a la volonté de soutenir les initiatives provenant du milieu;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a la volonté de rendre accessibles les pistes de vélos à pneus surdimensionnés alors qu'actuellement la Ville de Chambly ne possède ni les effectifs ni les équipements nécessaires à l'entretien de ce type de sentier;

ATTENDU QUE l'organisme Plein Air Chambly offre des services et des activités dans l'un des domaines d'intervention ciblés par la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE les assureurs recommandent que les activités de vélo à pneus surdimensionnés soient opérées par une entité distincte de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE les assureurs recommandent que les activités de vélo à pneus surdimensionnés, activités à haut risque, soient couvertes par une police séparée de celle de la Ville de Chambly afin de préserver l'expérience des pertes de la Ville;

ATTENDU QUE l'organisme Plein Air Chambly a respecté les clauses et conditions d'entente pour la saison 2020-2021;

ATTENDU QUE cette aide financière permettra à l'organisme d'offrir l'accès à un sentier de vélos à pneus surdimensionnés sécuritaire pour les Chamblyens;

ATTENDU QUE les administrateurs de l'organisme s'engagent à payer les frais liés à l'entretien des sentiers;

ATTENDU QU'une étude sur les modes de gestion sera faite par le Service loisirs et culture mais que celle-ci ne sera pas prête avant le début de la prochaine saison;

ATTENDU QUE le projet du parc-nature est encore en phase de planification et que les plans ne sont pas encore définitifs;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly recommande la rédaction et la signature d'une entente avec l'organisme pour la gestion et l'entretien des sentiers de vélos à pneus surdimensionnés pour la saison 2021-2022;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture entamera des travaux de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes prochainement et que dans l'attente des résultats il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur:

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 8 500 \$ à l'organisme Plein Air Chambly afin que l'organisme Plein Air Chambly offre des services et des activités dans l'un des domaines d'intervention ciblés par la Ville de Chambly;

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-721-10-975.

ADOPTÉE.

et

**RÉSOLUTION 2021-07-372** 

9.1 Autorisation vente de véhicules équipements par encan du CAG

ATTENDU QUE le Service des travaux publics désire vendre par encan des véhicules et des équipements;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a une entente de service avec le Centre de Service partagé (centre acquisition gouvernementale) pour procéder aux ventes à l'encan, lorsque requis par la ville de Chambly;

ATTENDU QUE les véhicules et équipements sont :

- unité 09036 : Ford Escape 2009 ;
- unité 12001 : Ford Escape 2012;
- unité 12007 : Ford Escape 2012;
- unité 06073 : Bombardier SW48H;
- unité 10041 : Camion 10 roues Freightliner;
- Benne en vrac, de marque Lagacé;
- Aile de déneigement, de marque Coté JC 5000;
- Gratte de déneigement réversible, de marque Coté OH 400;
- Saleuse à trottoir, de marque Benco 2004.

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la vente par encan public avec le Centre de Service partagé (centre acquisition gouvernementale) des véhicules et des équipements cidessus mentionnés.

ATTENDU l'adoption des résolutions 2021-03-135, 2021-06-325 et 2021-06-326 par le conseil municipal de la Ville de Chambly, lesquelles prévoient respectivement la création des titres d'emploi cols blancs d'agent de promotion, de technicien en environnement et de technicien informatique;

ATTENDU QUE ces résolutions prévoyaient des évaluations de la classification salariales provisoires de ces nouveaux titres d'emplois;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la convention collective des cols blancs, les évaluations de la classification salariale des titres d'emploi cols blancs doivent être effectuées par le comité conjoint d'évaluation d'emploi;

ATTENDU QUE le comité conjoint d'évaluation d'emploi, composé de représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA) a procédé à l'évaluation de la classification de ces nouveaux titres d'emploi conformément aux dispositions de la convention collective;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme l'évaluation de la classification salariale des titres d'emploi suivants, conformément à l'évaluation effectuée par le comité conjoint d'évaluation d'emploi, et ce, rétroactivement à la date de création de ces titres d'emploi:

- Agent de promotion : classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Technicien en environnement : classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Technicien informatique : classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs.

ADOPTÉE.

ATTENDU certains besoins répétitifs et constants en matière de remplacement des titres d'emploi cléricaux;

ATTENDU les défis reliés à la rétention du personnel de la liste de rappel;

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité d'offrir à ses employés des opportunités d'emploi plus stables;

ATTENDU QU'un projet d'entente est intervenu entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA);

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette lettre d'entente doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités de cette lettre d'entente:

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le projet de lettre d'entente 2021-07 entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA), concernant la création d'un surcroit temporaire de secrétaires de soutien administratif.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-375 12.3 Approbation d'une lettre d'entente – cols blancs (réception du Pôle culturel de Chambly)

ATTENDU la lettre d'entente intervenue le 10 décembre 2019 ayant pour titre « Projet d'entente en lien avec l'ouverture du Pôle culturel de Chambly »;

ATTENDU la demande municipale d'offrir un point de vente et de service EXO pour les citoyens au Pôle culturel;

ATTENDU la volonté d'augmenter les heures d'ouverture des lieux pour accroitre le service client à la population;

ATTENDU QU'un projet d'entente est intervenu entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA);

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette lettre d'entente doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités de cette lettre d'entente;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le projet de lettre d'entente 2021-08 entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA), concernant la modification des horaires des réceptionnistes au Pôle culturel de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-376 12.4 Approbation d'une lettre d'entente employée numéro 1716

ATTENDU l'embauche de l'employée 1716 au poste de secrétaire à la direction générale le 26 octobre 2015;

ATTENDU la surcharge de travail vécue par l'employée 1716 alors qu'elle occupait sa fonction principale, en plus de cumuler certaines autres fonctions de secrétariat au sein de différents services municipaux;

ATTENDU la reconnaissance par la Ville de la contribution de l'employée 1716 au maintien des services administratifs;

ATTENDU les nombreuses interventions de la partie syndicale afin de reconnaître l'apport exceptionnel de l'employée;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités de cette lettre d'entente:

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par M. Mario Lambert

#### ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le projet de lettre d'entente « Octroi d'une compensation pour services rendus et reconnaissance de certaines heures effectuées en sus d'une semaine régulière de travail » entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA), concernant l'employée 1716.

ADOPTÉE.

**RÉSOLUTION 2021-07-377** 

12.5 Création d'un titre d'emploi de greffier adjoint
 greffe et cour municipale et abolition du poste de procureur et greffier adjoint

ATTENDU QUE le Service du greffe a effectué une réflexion quant à la structure de postes de son personnel d'encadrement;

ATTENDU QUE le Service du greffe recommande d'effectuer une réorganisation de son effectif d'encadrement et que cette réorganisation implique la création d'un titre d'emploi de greffier adjoint – greffe et cour municipale;

ATTENDU QUE la direction générale est favorable à ce projet de réorganisation;

ATTENDU QU'à cet effet, le Service des ressources humaines a produit un projet de description de fonction et procédé à une évaluation provisoire de la classification de cette nouvelle fonction;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la création d'un titre d'emploi cadre de greffier adjoint – greffe et cour municipale et la création d'un poste à temps complet de ce titre d'emploi au Service du greffe.

QUE le conseil municipal confirme l'abolition du titre d'emploi cadre de procureur et greffier adjoint.

QUE le conseil municipal confirme une évaluation provisoire de ce nouveau titre d'emploi à la classe 7 de l'échelle salariale des cadres.

QUE le conseil municipal mandate le comité d'évaluation des emplois, via le Service des ressources humaines, afin de procéder à l'évaluation finale de la classification de ce titre d'emploi.

ADOPTÉE.

**RÉSOLUTION 2021-07-378** 

12.6 Adoption d'une politique sur l'appréciation de la contribution des employés cadres

ATTENDU QUE le 6 février 2020, la Commission municipale du Québec a présenté son rapport intitulé « Recommandations des tuteurs aux membres du conseil municipal relativement à la tutelle de la Ville de Chambly », lequel contient certaines recommandations émises à la suite de la constatation de problématiques importantes en matière de gestion des ressources humaines;

ATTENDU QUE parmi ces recommandations, on y retrouve notamment d'appuyer le directeur du Service des ressources humaines quant au renouveau des politiques et l'implantation des meilleures pratiques en matière de gestion des ressources humaines ainsi que la mise en place, sur recommandation du directeur du Service des ressources humaines, de politiques actualisées et des pratiques de saine gestion;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a produit un plan d'action 2021, lequel prévoit notamment la création d'une politique sur l'appréciation de la contribution des employés cadres;

ATTENDU QU'à cette fin le Service des ressources humaines a rédigé un projet de politique sur l'appréciation de la contribution des employés cadres;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de ce projet de politique;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte la politique sur l'appréciation de la contribution des employés cadres.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines afin de la diffuser et de faire le suivi de son implantation.

ADOPTÉE.

permanents

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a effectué une réflexion quant à la structure de postes de son personnel d'encadrement;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture recommande d'effectuer une réorganisation de son effectif d'encadrement et que cette réorganisation implique la création d'un titre d'emploi de chef de division;

ATTENDU QUE la direction générale est favorable à ce projet de réorganisation;

ATTENDU QU'à cet effet, le Service des ressources humaines a produit un projet de description de fonction et procédé à une évaluation provisoire de la classification de cette nouvelle fonction;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la création d'un titre d'emploi cadre de chef de division ainsi que la création de trois (3) postes à temps complet de ce titre d'emploi au Service loisirs et culture.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à doter trois (3) postes à temps complet.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de recrutement afin de combler ces postes et afin de procéder à l'évaluation finale de la classification de ce titre d'emploi.

ADOPTÉE.

### RÉSOLUTION 2021-07-380 12.8 Embauche de personnel

ATTENDU le besoin de personnel pour combler différents postes au sein de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE des comités de sélection ont procédé à un processus de sélection afin de combler ces postes vacants au sein des différents services et que les comités de sélection recommandent les embauches de chacun de ces postes qui satisfont aux exigences requises;

ATTENDU QUE les crédits sont prévus au budget de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

#### ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal confirme l'embauche d'une technicienne en prévention des incendies à compter du 7 juillet 2021.

Que le conseil municipal octroie une rémunération à la classe 7, échelon 1 de l'échelle salariale des cols blancs.

Que le conseil municipal confirme la nomination d'une chef de la division des approvisionnements à compter du 7 juillet 2021.

Que le conseil municipal maintienne temporairement le positionnement salarial actuel de la personne nommée d'ici à ce que l'évaluation de la classification de ce titre d'emploi soit effectuée en comité et entérinée par le conseil municipal.

Que le conseil municipal confirme la nomination de madame Alexandra Pagé à titre de chef de la division des approvisionnements. Alexandra Pagé est actuellement à la classe 5, échelon 5 de l'échelle salariale des cadres (2021), pour un salaire annuel de 94 406 \$. Elle est actuellement en congé de maternité et parental. Le Service des ressources humaines recommande de la maintenir à cette classification jusqu'à ce qu'une évaluation de la classification soit effectuée et entérinée par le conseil municipal. Cette évaluation devrait tout de même se situer aux environs de la classe 5 de l'échelle salariale des cadres.

Que le conseil municipal confirme l'embauche d'un technicien en environnement à compter du 6 septembre 2021.

Que le conseil municipal octroie une rémunération à la classe 7, échelon 1 de l'échelle salariale des cols blancs.

Que le conseil municipal confirme la nomination de Stéphane Montagne à titre de contremaître aux infrastructures urbaines à compter du 12 juillet 2021.

Que le conseil municipal octroie une rémunération à la classe 4, échelon 9 de l'échelle salariale des employés cadres.

Les autres conditions de travail sont celles incluses à la politique des cadres.

Que le conseil municipal confirme l'embauche de Geneviève César à titre de conseillère en ressources humaines, volet prévention en santé et sécurité au travail (remplacement d'un congé de maternité).

Que le conseil municipal octroie une rémunération à la classe 3, échelon 1 de l'échelle salariale des employés cadres.

Les autres conditions de travail sont celles incluses à la politique des cadres.

Que le conseil municipal confirme la nomination de deux opérateurs réguliers au Service des travaux publics. Il s'agit de nommer Alexandre Ducharme au 10 mai 2021 et Maxime Poirier au 27 juin 2021. Ces personnes sont assujetties à une période d'essai conformément à la convention collective en vigueur.

Que le conseil municipal confirme la nomination d'un journalier temporaire au Service des travaux publics à compter du 8 juillet 2021.

Le salaire et les conditions de travail de ces employés sont prévus à la convention collective des employés cols-bleus.

Que le conseil municipal confirme l'embauche d'un(e) commis de bureau surnuméraire dans la banque de surnuméraire cols blancs à compter du 12 juillet 2021.

Que le conseil municipal octroie une rémunération à la classe 3, échelon 1 de l'échelle salariale des cols blancs.

Les autres conditions de travail sont celles incluses à la convention collective des cols blancs.

Que le conseil municipal confirme l'embauche d'une secrétaire surnuméraire dans la banque de surnuméraire cols blancs à compter du 28 juin 2021.

Que le conseil municipal octroie une rémunération à la classe 5, échelon 1 de l'échelle salariale des cols blancs.

Les autres conditions de travail sont celles incluses à la convention collective des cols blancs.

Que le conseil municipal confirme l'embauche de deux réceptionnistes surnuméraires dans la banque de surnuméraire cols blancs à compter du 21 juin 2021.

Que le conseil municipal octroie une rémunération à la classe 5, échelon 1 de l'échelle salariale des cols blancs.

Les autres conditions de travail sont celles incluses à la convention collective des cols blancs

Que le conseil municipal confirme l'embauche d'un commis aux permis à compter du 12 juillet 2021.

Que le conseil municipal octroie une rémunération à la classe 6, échelon 1 de l'échelle salariale des cols blancs.

Les autres conditions de travail sont celles incluses à la convention collective des cols blancs.

Que le conseil municipal entérine l'embauche de personnel étudiant suivant :

Embauche de Raphael Riverin-Langlois à titre de surveillant au centre nautique rétroactivement du 24 mai au 27 août 2021, ces dates pouvant varier.

Embauche de Marina Fedorova à titre de préposée à l'accueil et à l'information au Bureau d'accueil touristique de Chambly du 12 juin au 6 septembre, ces dates pouvant varier.

Les salaires de ces employés sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la *Loi sur les normes du travail*.

Embauche d'Olivier Dandenault, Sarah-Maude Monette et Loric Camerlain à titre d'animateurs et animatrices au camp de jour, rétroactivement du 29 mai au 20 août 2021, ces dates pouvant varier selon la personne.

Embauche d'Andréanne Chénier à titre d'animatrice réserviste au camp de jour, du 19 juin au 20 août 2021, ces dates pouvant varier.

Embauche d'Élysanne Valois, Armelle Tanguep-Tchalou, Alys-Ann Surprenant-Coache, Maeva Tanguay, Léa-Frédérique Villeneuve et Rosalie Thibault à titre d'accompagnatrices pour enfants en situation de handicap aux camps de jour, rétroactivement du 16 mai au 20 août 2021, ces dates pouvant varier selon la personne.

Embauche de Gabrielle Demers, Gabrielle Hébert, Félix Morin, Alin Marius Hagiu, Emmanuelle Goupil et Jérôme Leclerc à titre d'animateurs et animatrices culturel et évènementiel, du 19 juin au 1er septembre 2021, ces dates pouvant varier selon la personne.

Embauche de Claudia Richer à titre de préposée à l'entretien des parcs et espaces verts rétroactivement du 7 juin au 24 août 2021, ces dates pouvant varier.

Embauche de Thomas Racine et Nathan Bernard à titre de préposés à l'entretien des parcs et espaces verts du 25 juin au 24 août 2021, ces dates pouvant varier.

Embauche de Jérémie Chênevert à titre de préposé à l'entretien des plateaux sportifs et activités des loisirs du 5 juillet au 27 août 2021, ces dates pouvant varier.

Le salaire et les conditions de travail de ces employés sont prévus à la convention collective des employés cols-bleus.

Embauche de Cassandre Eugène F. à titre de commis à l'inspection rétroactivement du 1er juin au 31 août 2021, ces dates pouvant varier.

Le salaire et les conditions de travail de cette employée sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-381 12.9 Système de garde au Service d'incendie de Chambly

ATTENDU QUE le Service d'incendie vit actuellement certaines problématiques liées à son système de garde;

ATTENDU QUE la direction du Service doit se retourner vers les cadres à temps plein du Service pour assurer la continuité des opérations sur le terrain;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite prendre les moyens nécessaires afin d'optimiser la qualité et la continuité des services;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie aux employés cadres à temps plein du Service d'incendie les mêmes conditions que les employés cadres à temps partiel du Service concernant le nombre d'heures minimum lors d'un rappel au travail, et ce, de façon temporaire jusqu'au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE.

# PÉRIODE DE QUESTIONS 20 H 44 À 21 H 02

## PAROLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 21 H 02 À 21 H 10

RÉSOLUTION 2021-07-382 14.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE la séance soit levée	les sujets à l'ordre	e du jour ayant tous	s été traités.	II est 21 h
10.				

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière,

ALEXANDRA LABBÉ

NANCY POIRIER